



DIEPAT/24-1024-1645 du 14/10/2024

**MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - ANNEE 2024 -
PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES (PTP) DE LA FILIERE JEUNESSE ET SPORTS**

Destinataires : Madame et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN de la région académique PACA -
Messieurs les conseillers du DASEN - chefs des SDJES de la région académique PACA

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 -
nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et jeunesse
et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, M. BESNARD - gestion des corps
spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - emmanuel.besnard@ac-aix-
marseille.fr

Références :

- Décret n° 2024-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps de professeurs de sport et au corps de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Circulaire DGRH-C1-1 du 12 août 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) au titre de 2024 ;
- Circulaire DGRH n° 2024-008420 du 25 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des personnels techniques et pédagogiques (PTP) ;

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ayant adhéré au régime indemnitaire intitulé RIFSEEP de percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA).

La présente circulaire a pour objectif de présenter les principes et modalités de la mise en œuvre de ce complément indemnitaire dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2024.

1) Corps jeunesse et sport concernés :

- Les professeurs de sport (PS)
- Les conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse (CEPJ)
- Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)
- En bénéficient les agents en congé de maternité, en accident du travail, en décharge d'activité pour raisons syndicales pour une quotité supérieure ou égale à 70 %.
- En sont exclus les agents en congé de longue maladie (CLM et CLD).

2) Montant moyen de référence du CIA 2024 :

Professeur de sport	350 € bruts
Conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse	
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	400 € bruts

3) Modalités de versement :

- Une fois par année civile, sur la paye de décembre.
- Versement au prorata de la quotité de service (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%).
- Versement au prorata de la durée d'affectation (exemples : 4/12^{ème} pour un néo lauréat de concours arrivé le 01/09/2024 ; 3/12^{ème} pour un agent titulaire retraité le 01/04/2024). Les agents entrants par mutation au 01/09/2024 ont leur CIA intégralement versé par la région académique d'accueil.
- Le cas échéant, un versement différencié, à la hausse ou à la baisse, peut être demandé par le supérieur hiérarchique direct, via l'annexe ci-jointe, compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés au vu des six critères suivants :
 - l'atteinte des objectifs fixés, compte tenu des circonstances ;
 - la charge de travail induite ;
 - la manière de servir de l'agent, par exemple la qualité des expertises produites ;
 - sa contribution au collectif de travail ;
 - sa capacité à travailler en équipe, le cas échéant
 - la prise en compte d'une charge exceptionnelle survenue en cours d'année non prévue par le contrat d'objectifs ou induite par une nécessité liée aux missions et fonctions occupées.

La demande de versement différencié sera arbitrée par le secrétaire général de la région académique PACA au regard de la demande motivée du supérieur hiérarchique direct et de l'enveloppe budgétaire allouée correspondant au montant moyen de référence pour chacun des corps concernés.

4) CIA contractuel jeunesse et sports

Un CIA d'un montant de 200 € est versé automatiquement aux personnels contractuels affectés à l'année à la DRAJES ou dans un SDJES sur une suppléance ou un poste vacant de PTP (période de référence : année civile 2024) sauf indication contraire du supérieur hiérarchique eu égard à la manière de service de l'agent et en utilisant l'annexe ci-jointe.

5) Calendrier

L'annexe pour le cas échéant une demande de modulation du CIA, est à retourner **au plus tard le vendredi 25 octobre 2024** et devra être transmise uniquement par voie électronique à ce.diepat@ac-aix-marseille en indiquant dans l'objet du courriel « CIA 2024 JEUNESSE ET SPORTS – DRAJES ou SDJESXX » (exemple : « CIA 2024 JEUNESSE ET SPORTS – SDJES84 »).

J'appelle votre attention sur le respect impératif des délais susvisés car aucun versement ne pourra être effectué en dehors de ce calendrier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques

Annexe n°1

Année civile 2024

DEMANDE DE VERSEMENT DIFFÉRENCIÉ DU CIA 2024 - PTP

DRAJES SDJES (préciser le numéro de département)

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL : M. Mme

Nom d'usage :

Prénom :

Corps (cocher la case) : PS CEPJ CTPS

Modulation demandée

+ euros

ou

- euros

Motivation de la demande :

Fait à.....le.....

Signature du supérieur hiérarchique direct (DRAJES ou chef du SDJES)

Signature du secrétaire général de DSDEN pour les SDJES